

MISSION LOGEMENT – CADRE DE VIE

FICHE N°12

PRÊT ÉQUIPEMENT AUX FAMILLES RECYCLERIE

Décision Commission d'Action Sociale du 2025
Décision du Conseil d'Administration du mars 2025

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré en partenariat avec certaines recycleries du département de la Vendée.

Cette aide a ainsi vocation à soutenir les familles dans l'amélioration de leurs conditions de logement et leur cadre de vie, lesquels sont facteurs d'émancipation et d'insertion.

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à **900 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- *Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).*
- Utiliser ce prêt dans l'une des recycleries suivantes : **La Recyclerie Cœur Vendée, l'Ecocyclerie Recyc'la Vie Challans et Soullans, La Ressourcerie Solidaire St Vincent de Paul, Recyclerie de Vendée Grand Littoral, Emmaüs Les Essarts, Vairé, St Michel le Cloucq, La Recyclerie Vendéenne, Valorétrie Montaigu-Vendée** coordonnées page suivante.

► NATURE DES ARTICLES

- Tout article nécessaire à l'équipement du logement :
 - Mobilier : table, chaises, buffet, lit, meuble de rangement, canapé, bureau.
 - Electroménager : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, petit électro-ménager de cuisine.
 - Petit équipement : linge de maison, vaisselle.
 - Tech : ordinateur, tablette, imprimante.
- Les articles de décoration, jeux et loisirs et articles de puériculture en sont exclus.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale pour 50€ maximum ;
- la taxe éco-recyclage.

► MONTANT DU PRET ET MODALITES

Le prêt est fixé à **100 %** du montant des articles, dans la limite de **500 €**.

Le prêt est remboursable par mensualités de **23 €**, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

► FORMALITES

- La famille complète et retourne l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles ».
- A réception, le service étudie le dossier et le cas échéant, envoie à l'allocataire une notification de pré-décision et un contrat pré-rempli.
- La famille se rend dans l'une des recycleries partenaires, munie de la notification de pré-décision et du contrat de prêt, choisit ses articles conformément aux dispositions prévues par la réglementation et complète avec la recyclerie le contrat : montant exact du prêt, des mensualités et de la durée du remboursement. La recyclerie s'assure de la complétude du dossier (signature(s) du contrat de prêt notamment) et transmet le dossier complet à la Caf. L'allocataire s'acquitte des éventuels surplus non pris en charge par la réglementation.
- A réception du **contrat signé** et de la **facture**, le service verse le montant du prêt à la recyclerie.
- Un circuit privilégié entre les recycleries partenaires et la Caf est mis en place pour faciliter les démarches des allocataires.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la pré-décision pour effectuer ses démarches. A l'expiration de ce délai, l'aide est annulée.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

La Recyclerie Cœur Vendée 47 Bd de l'Industrie LA ROCHE SUR YON Tél : 02 51 48 58 22	Ecocyclerie Recy'cla Vie Challans 5 Rue Gustave Eiffel CHALLANS Tél : 02 51 22 67 82	Ecocyclerie Recy'cla Vie Soullans 10 Rue des Acacias SOULLANS Tél : 09 73 67 22 31
Ressourcerie Solidaire St Vincent de Paul 13 Rue Albert Kastler LES SABLES D'OLONNE Tél : 06 14 95 33 47	Recyclerie de Vendée Grand Littoral 301 rue du Maréchal Ferrant ZI du Pâtis 1 TALMONT SAINT HILAIRE Tél : 02 51 96 21 68	Emmaüs Les Essarts Le Bois Jaulin LES ESSARTS EN BOCAGE Tél : 02 51 06 06 85
Emmaüs Vairé 4 La Forterie VAIRE Tél : 02 51 06 06 85	Emmaüs St Michel Le Cloucq 24 Rue de la Meilleraie ST MICHEL LE CLOUCQ Tél : 02 51 51 01 10	La Recyclerie Vendéenne Le Plantis 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE Tél : 06 62 24 87 97
Valorétrie La Motte Route de Vieillevigne BOUFFERE 85600 MONTAIGU - VENDEE Tél : 02 51 46 45 45		

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.